

La Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal;

■ Considérant :

Que la ville de Creil fait appel au centre social Georges Brassens, sis 4 Rue John Kennedy à Creil (60100), représenté par sa Directrice, Madame Catherine CHARPENTIER, pour la réalisation d'ateliers artistiques dans les quartiers de Rouher et du Moulin de la ville de Creil durant le mois de juillet dans le cadre de « Rouher quartier d'été » et « Creil c'est l'été » 2025.

■ Décide :

Article 1 : De signer la convention d'interventions artistiques avec le centre social Georges Brassens.

Article 2 : De verser au centre social Georges Brassens le montant de la prestation fixée à 1 000,00 € TTC (mille euros), sur présentation de factures établies en trois exemplaires et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 22 mai 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **20 JUIN 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **20 JUIN 2025**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **20 JUIN 2025**



- Convention entre le centre social Georges Brassens et la Mairie de Creil
- Réalisation d'ateliers artistiques, dans le cadre de « Rouher quartier d'été » et « Creil c'est l'été » 2025

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

Et

Le centre social Georges Brassens, situé au 4 Rue John Kennedy, 60100 Creil, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Dans le cadre des événements artistiques menés pour « Rouher quartier d'été » et « Creil c'est l'été », l'espace Matisse et le centre social Georges Brassens souhaitent faire appel à l'artiste Théo VARE afin de réaliser des ateliers artistiques dans les quartiers durant l'été 2025.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

Ce projet « Mini Hauts de France », permet aux habitants de mettre en avant artistiquement les quartiers Creil et la Région des Hauts de France.

La ville de Creil, dans le du dispositif « Creil c'est l'été » contribue à hauteur de 1000€.

L'artiste interviendra dans le centre social Georges Brassens et les restitutions seront réalisées dans le quartier Rouher, puis le quartier du moulin durant le mois de juillet 2025.

Article 3 : PAIEMENT

Le montant total de la prestation s'élève à 1000€ (mille euros) TTC.

Le versement s'effectuera en une seule fois, à la réception de la facture après les ateliers au 20 juillet 2025.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

Le centre social Georges Brassens, représenté par sa directrice Catherine Charpentier, garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps d'interventions.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE

Cette convention est établie à partir de la notification du dit-document jusqu'à la fin du mois de juillet 2025.

Article 6 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une date ultérieure, convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à éprouver toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 22 mai 2025

Catherine Charpentier
Directrice du centre

~~CENTRE GEORGES BARRÈRE~~
~~1 Charpentier~~
~~4, Rue John Kennedy~~
~~60100 CREIL~~
Tél : 03 44 24 54 64 - Fax : 03 44 24 93 00
c.g.b@wanadoo.fr



Sophie DHOURY LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire